

Dénombrement fourni au duc de Bouillon par les communautés de Préchacq et Louer (1731)

Extrait du dénombrement fourni à Son Altesse née, le duc souverain de Bouillon, duc d'Albret, par sieur Norbert Laporte, comme syndic des habitants des paroisses de Préchac et de Louer, en la baronnie d'Auribat, devant Bartouilh, notaire greffier du domaine d'Albret, l'an mille sept cent trente-et-un et le vingtième août. Ledit dénombrement signé par expédition dudit Bartouilh.

Savoir lesdits habitants de Préchac en leur propre, une forêt, barthe et marais en ladite paroisse de Préchac, de la contenance de quarante journaux ou environ, qui confronte du levant à terres labourables des habitants de ladite paroisse de Préchac, du midi, au ruisseau du Lous, du couchant, à la rivière de la Dour, du nord, à la forêt de Bardancou.

Plus une autre forêt appelée au Coud les Goudigues et le Petit Luc, aussi en ladite paroisse de Préchac, de la contenance de quinze journaux ou environ, le tout dans un tenant, confrontant du levant et midi audit ruisseau du Lous, du couchant et nord, aux terres labourables desdits habitants de ladite paroisse de Préchac.

Comme aussi lesdits habitants de ladite paroisse de Préchac et ceux de ladite paroisse de Louer tiennent aussi, chacune à foi et hommage de Sa dite Altesse, et qu'ils possèdent et jouissent par commun et indivis :

Premièrement, la forêt, bois, barthe et marais appelé de Laumette et Castaigns, en la paroisse de Préchac, de la contenance de vingt journaux ou environ, confronte du levant aux terres labourables des habitants de Préchac, du couchant et midi, à la forêt dudit Préchac, ci-dessus limitée au premier article, de nord, à la forêt de Beguin, appartenant aux habitants de Gousse.

Plus aussi par commun et indivis entre lesdits habitants de Préchac et de Louer, une autre forêt et lande y contigüe appelée du Luc, dont ils paient un fief au chapitre de Dax, de la contenance de trente journaux ou environ, aussi située en ladite paroisse de Préchac, confrontant du levant, couchant et nord, audit ruisseau du Lous, du midi, à terres des paroisses de Gosse¹ et de Gamarde.

Plus, aussi en commun et indivis entre lesdits habitants de Préchac et de Louer, la lande appelée à Cagnotte, aussi située en la paroisse de Préchac, de la contenance de vingt journaux, confronte du levant, à autre lande de la paroisse de Cassen, du couchant et midi, aux terres labourables des habitants de Préchac et de Louer, du nord, à terre commune de la paroisse de Gousse.

Plus, aussi par indivis et commun entre lesdits habitants de Préchac et de Louer, la lande appelée de Bats, située en la paroisse de Louer, de la contenance de douze journaux ou environ, confrontant du levant et nord, aux terres labourables des habitants de Louer, du couchant et midi, audit ruisseau du Lous.

Finalement, aussi par commun et indivis entre lesdits habitants de Préchac et de Louer, une autre lande, sise en la paroisse de Gamarde, appelée au Houellet de Louer, de la contenance de vingt journaux ou environ, confrontant du levant et midi, aux terres des habitants de Gamarde, du couchant et nord, audit ruisseau de Lous.

Pour raison de tous lesquels biens ledit sieur Laporte audit nous a rendu les foi et hommage [...].

¹ Goos.

Vidimé et collationné sur l'expédition en forme qui est déposée aux archives d'Albret, au château de Nérac, chapitre des dénombrements de la sénéchaussée de Tartas, liasse seconde, côte Q 2, par nous soussigné, garde desdites archives. A Nérac le seizième jour de novembre mille sept cent quatre-vingt-huit.
Signature : Dutilh.

Archives départementales du Gers, 9 J 50 (Fonds Carsalade)